

Décret

du 17 novembre 2017

Entrée en vigueur : immédiate

**relatif à la participation de l'Etat de Fribourg
au financement de la société SLSP SA (plate-forme
commune des bibliothèques scientifiques suisses)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat ;
Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université ;
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;
Vu le message 2016-DICS-28 du Conseil d'Etat du 19 septembre 2017 ;
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :***Art. 1**

La participation de l'Etat de Fribourg, d'un montant maximal de 1 620 000 francs, au financement de la société *Swiss Library Service Platform SA (SLSP SA)*, plate-forme commune des bibliothèques scientifiques suisses, est approuvée.

Art. 2

Un crédit d'engagement de 1 620 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette participation.

Art. 3

¹ Le montant définitif ainsi que les modalités de cette participation seront arrêtés ultérieurement par le Conseil d'Etat.

² Les montants nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Etat de Fribourg pour les années 2018 à 2020, sous le centre de charges 3271 «Bibliothèque cantonale et universitaire».

Art. 4

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Le Président :

B. BOSCHUNG

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ